

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 12 novembre 2024

Extrait des délibérations

Le 12 novembre 2024, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 5 novembre 2024.

Étaient présents Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON.

Était excusée Madame : Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°100-2024

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS 17 ET L'ADJSP 17

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°72-2022 du Bureau du Conseil d'administration du 9 juin 2022,
- Vu** la convention de collaboration entre le SDIS et l'ADJSP17,
- Vu** le projet de convention de collaboration modifiée entre le SDIS et l'ADJSP 17,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS 17 ET L'ADJSP 17

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP) de la Charente-Maritime regroupe les sections de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du département.

L'ADJSP de la Charente-Maritime a pour missions :

- de regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement ;
- d'assurer une formation civique, théorique, et enrichissante sur le plan personnel ;
- de préparer les jeunes par des cours théoriques, pratiques et des activités physiques et sportives, à l'examen du Brevet national de jeune sapeur-pompier ainsi qu'à leurs futures fonctions de sapeur-pompier ;
- de faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Une convention de collaboration entre l'ADJSP 17 et le SDIS a été signée suite à la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 9 juin 2022. Cette convention a pour objet de définir :

- les modalités de collaboration entre le SDIS et l'ADJSP ;
- les modalités de soutien logistique, matériel et financier du SDIS au profit de l'ADJSP.

Il convient d'en modifier les termes, plus particulièrement l'article 5 relatif à la formation des JSP. Le parcours de formation des JSP4 a été étoffé afin de les rendre opérationnels plus rapidement. Un module de secourisme en équipe JSP (PSE2 + Formation complémentaire EQ SSUAP) a été ajouté.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle remplacera la convention validée par le Bureau du Conseil d'administration du SDIS le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention modifiée entre le SDIS et l'ADJSP 17 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, conforme et exécutoire

le 12 NOV. 2024

B1211224 DEL100

Stéphane VILLAIN



Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur Général Didier Marcillou